

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS DE FRANCE

OBJET DE L'ACCORD CADRE

Accord cadre à bons de commande

Accord cadre à bons de commande relatif à la réalisation d'états des lieux, de constats amiables et d'interventions particulières pour le compte de Ports de Lille

Accord cadre passé selon une procédure adaptée

en application des articles L 2123-1 et suivants et R 2123-1 et suivants du code de la Commande publique

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Acheteur :

PORTS DE LILLE- C.C.I. Hauts de France
Place Leroux de Fauquemont
CS 91394
59 014 LILLE cedex

Date et heure limite de remise des offres initiales : **18 novembre 2025 à 12h00mn00s**

Important :

Conformément à l'article R2132-7 du code de la commande publique, « *...les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique...* ».

Cette disposition s'applique à la présente procédure. Par conséquent, les échanges se feront uniquement par voie dématérialisée, à l'exclusion des échanges par voie papier.

Il est demandé aux candidats d'indiquer dans l'acte d'engagement, l'adresse électronique à travers laquelle, ils souhaitent recevoir l'ensemble des communications relatives à la présente procédure.

En outre, aucun pli en version papier ne sera pris en compte dans le cadre de la présente procédure. La remise des plis se fera uniquement par voie électronique à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr.

Les exceptions à la présente disposition sont prévues aux articles R 2132-12 et R 2132-13 du code de la commande publique.

ARTICLE 1 – OBJET

L'accord cadre à bons de commande a pour objet la réalisation pour le compte de Ports de Lille – CCI Hauts de France, les prestations suivantes :

1° Etats des lieux des locaux composés notamment de bureaux, d'entrepôts, de bâtiments industriels, de terrains sur l'ensemble des sites portuaire dont il a la charge. Les états des lieux sont contradictoires (sauf si réalisés par un commissaire de justice) et devront être réalisés lors des évènements suivants :

- Entrée ou sortie d'entreprises locataires
- Acquisition ou cessions de sites ou bâtiments
- A la suite de travaux de rénovation sur les bâtiments

Les états des lieux concernent majoritairement des bureaux, ateliers, entrepôts ou terrains. Port de Lille se réserve le droit de réaliser lui-même les prestations d'états des lieux concernant les bureaux.

2° Constats amiables en cas de dégradation sur les équipements extérieurs d'un bâtiment ou ses abords.

- Cette mission concerne les dégradations provoquées principalement par les véhicules poids lourds aux abords extérieurs ou sur les équipements des bâtiments 8-12 et 37 du Port de Santes (accrochage de portails, barrières levantes, bornes d'accès aux parkings, clôture, quais de chargement, bordures, mâts d'éclairage etc ...)
- Cette mission pourrait être amenée à couvrir les besoins des autres biens gérés par Ports de Lille
- Il est à noter que certains chauffeurs susceptibles d'être impliqués peuvent être de nationalité étrangère compte tenu de l'activité (transport international ...)

3° Interventions particulières : il s'agit de constats relatifs à des désordres sur un bien géré par Ports de Lille, pollutions des sols, de sinistres de toute nature ... (liste non exhaustive)

ARTICLE 2 – MONTANT ET DUREE DE L'ACCORD CADRE

Les prestations relatives à cet accord cadre à bons de commande ne comportent pas de montant minimum mais comportent un montant maximum de 100 000,00€ HT sur sa durée.

Le présent accord cadre est conclu pour une durée ferme de deux années à compter de sa date de notification. A l'issue de cette période, l'accord cadre pourra être renouvelé tacitement pour deux périodes successives d'une année pour chaque renouvellement.

La durée totale de cet accord cadre serait donc susceptible d'être portée à 4 années (renouvellement compris).

Accord cadre à bons de commande relatif à la réalisation d'états des lieux, de constats amiables et d'intervention particulières pour le compte de Ports de Lille – RC

En cas de non-renouvellement, Ports de Lille informera le titulaire du marché au moins trois (3) mois avant la fin de la période initiale ou du premier renouvellement.

Si au cours de cet accord cadre à bons de commande des prestations supplémentaires deviennent nécessaires, elles seront constatées par un avenant signé entre les parties conformément à la règlementation en vigueur

Les bons de commande seront émis conformément aux stipulations du CCP.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et suivants et R 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

2.2 – Acheteur

L'acheteur est :

PORTS DE LILLE – C.C.I. Hauts de France
Place Leroux de Fauquemont
CS 91394
59 014 LILLE cedex

L'entité adjudicatrice est représentée par **Monsieur le Président de la C.C.I. Hauts de France**.

2.3 – Nature de l'attributaire

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme particulière à l'attributaire du présent accord cadre. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner en qualité de candidat individuel. Ils peuvent également se présenter sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint en application de l'article R 2142-3 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R 2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4 – Décomposition en lots ou en tranches

Allotissement :

L'accord cadre ne comporte pas de lot.

Tranches

L'accord cadre ne comporte pas de tranches.

2.5. – Variantes

Les variantes sont interdites.

2.6. – Options – Prestations Supplémentaires Eventuelles

L'accord cadre ne comporte pas d'options (PSE).

2.7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de remise des offres. En cas de négociation, le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date de remise des offres négociées (offres finales).

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué par les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC).
- L'acte d'engagement (AE).
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP).
- Le mémoire technique du candidat (cadre de mémoire technique rempli)
- DC1 – Lettre de candidature.
- DC2 – Déclaration de candidat individuel.
- DC 4 – Déclaration de sous-traitance

3.2 – Mise à disposition du dossier de consultation

Conformément l'article R 2132-2 du code de la commande publique, le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition par voie électronique, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Le téléchargement du dossier pourra se faire librement sans inscription préalable sur la plateforme. Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence d'inscription auprès de la plateforme, ils ne seront pas automatiquement informés des éventuelles modifications et compléments apportés au dossier.

3.3 – Modification de détail au dossier de consultation

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation ; les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

3.4 – Visite de site

Sans objet.

ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

4.1 – Composition de l'offre à remettre par le candidat

Les offres seront transmises en même temps **sous 2 fichiers** contenant l'une **les pièces relatives à la candidature** et l'autre **les pièces relatives à l'offre**

Les pièces relatives à la candidature :

- 1) Lettre de candidature (ou formulaire DC1) détaillant notamment la composition du regroupement éventuel.
- 2) Fiche permettant l'identification du candidat, et ses capacités professionnelles et financières (ou formulaire DC2) :
 - a. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles l'accord cadre se réfère pour les trois dernières années ;
 - b. Déclaration indiquant le matériel, l'équipement technique et l'outillage dont il dispose pour la réalisation des accords cadres de même nature ;
 - c. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance de son personnel d'encadrement pour les 3 dernières années ;
 - d. Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société ;

Page 6 sur 14

- e. Présentation d'une liste des principales missions effectuées au cours des 3 dernières années indiquant le montant, la date, le destinataire public ou privé.
- 3) La copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire.
- 4) Déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour l'année 2024 qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (co-traitant ou sous-traitant), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun des opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.

Les pièces relatives à l'offre :

L'offre comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement renseigné (AE).
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) renseigné.
- Le Détail Quantitatif Estimatif – DQE (non contractuel) renseigné
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP).
- Le mémoire technique du candidat. Le mémoire technique du candidat **constitué du cadre de mémoire technique rempli par le candidat** doit traiter, à minima, les points suivants :
 - Moyens humains affectés spécifiquement au marché : il est demandé aux candidats de préciser le nombre des personnes qui seront spécifiquement dédiés au marché, leur qualification, leurs habilitations, leurs expériences et références sur des opérations similaires en joignant leur CV.
 - Méthodologie d'intervention,
 - Moyens techniques : les candidats sont invités à indiquer la liste des matériels spécifiquement affectés au marché. Il peut joindre les photos et descriptions desdits matériels.
 - Différents Délais d'intervention : ils seront agrémentés des justifications permettant de tenir ces délais.
 - Modèles de PV d'état des lieux : il est demandé aux candidats de mettre des modèles de rapport afin de juger de la qualité de ceux-ci,
 - Démarche RSE spécifique au marché : empreinte carbone, flotte de véhicules, solutions digitalisées

La remise de ce mémoire technique est obligatoire. L'offre sera déclarée irrégulière et rejetée sans demande de régularisation en cas d'absence de mémoire technique. Il en sera de même en cas d'absence d'acte d'engagement. Il est précisé que la non-utilisation du cadre de mémoire technique (qui sert de mémoire technique, une fois rempli) est assimilée à une absence de mémoire technique

Afin de faciliter l'analyse des offres, il est demandé aux candidats de transmettre les pièces financières (BPU et DQE) en version librement exploitable (une version Excel) et en version pdf.

NB : Il est rappelé que la remise de plis en version papier n'est pas autorisée. Les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement sous un même et seul fichier de manière électronique à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr

Signature électronique requise au stade du dépôt de l'offre

La signature électronique est requise au stade du dépôt de l'offre. Les soumissionnaires sont invités à signer électroniquement les pièces contractuelles du marché.

** La signature électronique doit respecter les conditions fixées par l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics ainsi que toute autre réglementation y relative.*

4.2 – Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

L'accord cadre ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit au maître d'ouvrage les documents administratifs ci-après (s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature), dans un délai de 7 jours franc à compter de la réception de la demande du maître d'ouvrage.

Dans tous les cas :

- Une attestation sur l'honneur relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
 - avoir, au 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;
 - Le titulaire sera tenu de produire, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'accord cadre, une attestation conforme aux exigences et conditions fixées par le CCP (article assurances). Passé ce délai, les pénalités de retard prévues au CCP seront appliquées.
 - Une attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations déclarées dans les documents suivants :
- Attestation de régularité fiscale
- Attestation de vigilance (URSSAF)
- Extrait Kbis ou carte d'identification justifiant de l'inscription au RM, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des

entreprises pour les personnes en cours d'inscription ou tout autre document équivalent ou ayant le même objet.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conformément aux décrets 2019-31 et 2019-33 du 18 janvier 2019 codifiés dans le code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents suivants :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
- Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois.
- Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :
 - o Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
 - o Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
 - o Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
 - o Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces documents seront demandés directement aux organismes qui les délivrent. Toutefois, le candidat doit déclarer sur l'honneur que les informations qui y sont contenues exactes.

4.3 – Phase de négociations

Après examen des offres, des négociations avec les candidats pourront avoir lieu. Elles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité.

Les candidats pourront être invités par l'acheteur public à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au CCP.

La négociation pourra se dérouler dans les locaux de Ports de Lille. Dans ce cas, Ports de Lille envoie une lettre d'invitation à négocier à tous les candidats.

La négociation pourra également se faire de manière écrite ou par un entretien téléphonique ou par un système de visioconférence. Les modalités de négociation seront précisées aux candidats avant le début des négociations.

Après négociation, les candidats seront invités à remettre une offre finale.

L'acheteur public se réserve le droit de ne pas négocier avec les candidats.

4.4 – Communications des informations dans le cadre de la présente consultation

Les communications dans le cadre de la présente consultation se feront uniquement par voie électronique. Les candidats sont invités à indiquer dans l'acte d'engagement, l'adresse mail valide sur laquelle ils souhaitent recevoir les communications dans le cadre de cet accord cadre. Ports de Lille décline toute responsabilité dans les cas où l'adresse mail fournie n'est pas valide. Tout changement d'adresse doit être signalé sans délai au maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront transmises en même temps **sous 2 fichiers contenant l'une les pièces relatives à la candidature et l'autre les pièces relatives à l'offre** :

Le pli doit être reçu au plus tard à la date et à l'heure limite annoncée en page 1 du présent document **par voie dématérialisée uniquement** à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

NB : Il est rappelé que le seul mode de transmission des candidatures et offres se fait par voie électronique via www.marches-publics.gouv.fr. Toute offre qui ne respecte pas ce mode de transmission ne sera pas analysé, sauf si elle entre dans le cas d'une copie de sauvegarde.

ARTICLE 6 – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

6.1 Critères de sélection des candidatures :

Sur la base des justifications remises, la liste des candidats déclarés recevables pour chaque lot sera établie en tenant compte de la pertinence des références ainsi que des garanties professionnelles et financières présentées.

6.2. Critères de sélection des offres

L'acheteur choisira l'attributaire de l'accord cadre sur la base des critères de sélection suivants :

A - Prix des prestations – 60 points

L'analyse des prestations se fera par le biais d'un Détail quantitatif estimatif (DQE) remis dans l'offre. Vous veillerez à fournir ce document sous support Excel et PDF

L'offre ayant proposé le DQE conforme le moins élevé aura la note de 60 points sur 60. Les autres offres seront notées suivant la formule suivante :

Offre conforme la moins élevée
Note = 60 x _____

Offre du candidat considéré

B – Valeur Technique des prestations – 40 points

- 1) **Méthodologie d'intervention** : organisation, planification des rendez-vous, clarté et qualité du process mis en place – **8 points**
- 2) **Moyens humains affectés au marché** : qualifications, expériences dans les domaines concernés, références des personnes dédiées au marché – **7 points**
- 3) **Moyens techniques mis à disposition** – **05 points**
- 4) **Délais** – **12 points**
 - Délai d'intervention pour réaliser l'état des lieux – 03 points
 - Justification des délais pour réaliser l'état des lieux – 02 points
 - Délai d'intervention pour réaliser les constats amiables – 03 points.
 - Justification des délais pour réaliser les constats amiables – 02 points
 - Délais de transmission des rapports par mail – 02 points
- 5) **Qualité du PV d'état des lieux – 05 points.** Qualité du modèle de rapport fourni dans l'offre (modèles de PV d'état des lieux).
- 6) **Démarche RSE spécifique au marché – 03 points.**

NB : *Le mémoire technique du candidat doit être spécifique à cet accord cadre et traiter de tous ces points relatifs à la valeur technique de manière claire permettant un jugement de l'offre. Le candidat aura la note de 0 sur la note considérée si le point concerné n'est pas traité. Le candidat sera pénalisé en cas de mémoire technique général ne traitant pas spécifiquement des prestations du présent accord cadre.*

Pour cet accord cadre, la note totale est de 100 points. La note totale attribuée à chaque offre est la somme de la note « Prix des prestations », + note « Valeur Technique des prestations ».

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, après classement des offres, par la personne ou l'organe compétent.

Rectification des offres :

En cas de dissidence entre les indications de prix entre le Bordereau de Prix unitaires et le Détail estimatif, les indications figurant dans le BPU prévaudront sur les autres indications et le Détail estimatif sera rectifié pour l'analyse des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs matérielles de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre du candidat, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de la consultation.

Lors de l'examen des offres, le maître d'ouvrage se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaire.

Le maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite à :

Renseignements administratifs :

M. SAWADOGO : juridique@portsdelille.com - Tél : 03.20.22.73.80

Renseignements techniques :

Mme DIERCKX : securite-surete@portsdelille.com – Tél : 03 20 22 73 80

Les réponses à l'ensemble des questions seront disponibles sur la plateforme de dématérialisation : www.marches.publics.gouv.fr.

ANNEXE : MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE

La date limite du dépôt du pli est fixée au Règlement de Consultation.

La signature électronique des documents se fait au moyen des outils de signature intégrés au module de réponse électronique de la plateforme. Il est rappelé que la signature électronique n'est pas obligatoire.

En cas de réception de plusieurs enveloppes provenant du même candidat, seul le dernier envoi sera pris en compte par l'acheteur. Les autres seront rejetées sans être ouvertes.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée, les candidats devront tenir compte des indications suivantes :

POSSIBILITE DE REMETTRE UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique :

- soit sur support papier,
- soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Elle sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde ne sera pas ouverte dans les cas suivants :

- Lorsque l'acheteur a mené la procédure d'ouverture du dossier dématérialisé avec succès
- Lorsque la copie de sauvegarde est arrivée hors délai
- Lorsque l'offre dématérialisée n'a pas été déposée sur le profil d'acheteur de la CCI dans les délais imposés

ANNEXE : MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE

FORMAT DES FICHIERS

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", ...
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros", ...
- faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses ou le nom de fichier trop long

SIGNATURE DES DOCUMENTS

Les actes d'engagements transmis par voie dématérialisée peuvent être signés au moyen d'un certificat de signature électronique.

Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification.

Les candidats font appel au prestataire de certification de leur choix.

Les certificats utilisés pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencés sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat :

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- soit le représentant légal du candidat,
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

ANTI-VIRUS

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Si un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur dans un fichier transmis par voie électronique ou bien dans une copie de sauvegarde ouverte régulièrement, il peut être tenté de la réparer par l'acheteur, sans garantie.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres et les candidatures transmises par voie électronique dans lesquelles un virus est détecté par l'acheteur, ne font pas l'objet d'une réparation. Dans ce cas, la copie de sauvegarde est ouverte. Une fois la réparation réussie, la procédure peut suivre son cours.

Si le fichier ne peut pas être réparé, l'acheteur doit considérer ce document comme nul ou incomplet.

GESTION DES HORS DELAIS

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt (telles qu'indiquées dans l'AAPC), sera considéré comme hors délai.

Il est fortement conseillé aux candidats de ne pas attendre l'heure limite de remise des offres pour envoyer leur dossier dématérialisé.

De plus, il est également conseillé aux candidats de s'exercer à répondre de manière dématérialisée sur la plate-forme via une consultation test.

Pour plus d'informations relatives à la dématérialisation des marchés, nous vous invitons à consulter les guides pratiques du Ministère de l'économie

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-commande-publique>